

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUIN 2018

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mil dix-huit, le quatre juin, à neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joseph BROHAN, Président du Centre de Gestion, Maire de MUZILLAC.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : MM. Joseph BROHAN (avec le pouvoir de Pierre LE BODO), Pierre HAMERY, Adrien LE FORMAL (avec le pouvoir de Gérard PILLET), Dominique LE NINIVEN (avec le pouvoir de Yvette FOLLIARD), Lionel JOUINEAU (avec le pouvoir de Jacques PERAN), Gérard GUILLOU, Mmes Marie-Odile COLINEAUX, Monique DANION, Marie-Odile JARLIGANT, Nathalie LE MAGUERESSE, Martine LOHEZIC (avec le pouvoir de Jacques MIKUSINSKI).

ETAIT EGALEMENT PRESENT M. Francis CHEVAILLIER, Payeur départemental

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : MM, Hervé GUILLEMIN, Marc ROPERS, Jean-Charles LOHE, Jean-François MARY, Ronan LOAS, Jean-Paul BERTHO, Michel PIERRE suppléant de Lionel JOUINEAU, Mme Marie-Annick MARTIN.

I – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION

INFORMATIONS GENERALES

- 1) Compte-rendu de la visite de Monsieur le Préfet au CDG le 11 avril 2018
- 2) Bilan d'activité 2017
- 3) Marchés publics – Compte-rendu

II – ACTIVITE DES PÔLES

POLE EMPLOI TERRITORIAL

Concours et examens professionnels

- 4) Convention générale de mutualisation entre CDG des coûts de concours et des examens transférés du CNFPT vers les CDG

Missions temporaires

- 5) Conventonnement avec l'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS)

Observatoire régional

- 6) Enquête sur le recours des collectivités aux services des missions temporaires

Archivage

- 7) Frais de déplacement des archivistes itinérants

POLE SANTÉ AU TRAVAIL

- 8) Médecine professionnelle et préventive – Convention d'adhésion
- 9) Note d'information relative au contrôle médical des arrêts de maladie des agents

DIRECTION DES RESSOURCES INTERNES

- 10) Tableau des effectifs
- 11) RIFSEEP
- 12) Astreintes
- 13) Attribution des fonctions de correspondant informatique et liberté (CIL) au spécialiste en protection des données personnelles

POLE STRATEGIE ET CONSEIL RH

- 14) RGPD- Convention de partenariat CDG 56- CDG 44

POLE RESSOURCES HUMAINES

- 15) Avenant à la convention de partenariat 2015-2017 CDG-Caisse des dépôts et Consignations

Bordereau remis sur table le 4 juin 2018

POLE EMPLOI TERRITORIAL

Emploi-mobilité-compétences-GPEEC

- 16) Avenant à la convention relative à l'utilisation de l'application web du bilan social

**I) FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE
GESTION**

1-) COMPTE-RENDU DE LA VISITE DE MONSIEUR LE PREFET AU CDG LE 11 AVRIL 2018

Le Président a eu le plaisir d'accueillir, en compagnie de Monsieur Jacques MIKUSINSKI et de Monsieur Gérard PILLET, Monsieur le Préfet du Morbihan au sein du CDG.

Les membres du Conseil d'Administration après les membres du bureau, réunis le 29 mai 2018, prennent acte de ces informations.

2-) BILAN D'ACTIVITE 2017

Le Président présente le bilan d'activité 2017 conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°85-643 modifié du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 29 mai 2018, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de :

- *Approuver le bilan d'activité de l'année 2017 tel que présenté par le Président.*

3-) DRI- MARCHES PUBLICS – COMPTE-RENDU

Depuis le 20 mars 2018, les marchés suivants ont été passés après mise en concurrence. Cette liste est établie pour tous les achats supérieurs à 5 000 € HT.

Les pièces relatives aux achats dont le montant est inférieur à 5 000 € HT sont disponibles à la demande des administrateurs.

Conformément à sa délégation de compétences, le Président rend compte au Conseil d'Administration :

Fonctionnement (en HT)

FOURNISSEUR	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT	NATURE COMPTABLE
D.R.I. : IOV Communication	Travaux d'impression (Marché à bons de commande)	3 000 € HT annuels (reconductible 2 fois)	6327
D.R.I. : ALTERBURO	Fournitures et petit matériel de bureau (Marché à bons de commande)	16 666 € HT annuels (reconductible 2 fois)	6065

D.R.I. : NEXTIRAONE	Maintenance des switches	1 650 € HT annuels (Reconductible 4 fois Soit 8 250 €)	6156
DRI : TENDANCE PLATEAUX	PP Prestations de traiteur Marché à bons de commande)	20 000 € HT par an (reconductible deux fois)	6257

Investissement (en HT)

FOURNISSEUR	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT	NATURE COMPTABLE
D.R.I. : TELMEDIA (59)	Avenant sur création de modules complémentaires (intranet)	7370 € HT (en sus des 52 990 € HT du marché triennal initial)	20182
D.R.I. : ELECTRONIQUE CHARPIAT	Fourniture et remplacement d'onduleurs 30KVA	7525,70 € HT	2183

Les membres du Conseil d'Administration après les membres du bureau, réunis le 29 mai 2018, prennent acte de ces informations.

4-) PEMT – SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – CONVENTION GENERALE DE MUTUALISATION ENTRE CENTRES DE GESTION DES COUTS DE CONCOURS ET DES EXAMENTS TRANSFERES DU CNFPT VERS LES CENTRES DE GESTION

Par délibération du 16 octobre 2012, le conseil d'administration du CDG du Morbihan a adopté les principes de la convention générale de mutualisation entre centres de gestion, des coûts de concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion.

Cette convention, signée le 10 juin 2013 par les quatre centres de gestion bretons, présentait des objectifs stratégiques d'optimisation nationale des concours assortis d'un mécanisme de péréquation financière afin de redistribuer la dotation CNFPT entre organisateurs selon la domiciliation des lauréats.

Début 2018, la Fédération Nationale des Centres de Gestion a souhaité que cette convention bénéficie d'un réexamen suite aux réformes successives de la fonction publique territoriale. Cette nouvelle version, validée par son conseil d'administration le 29 mars dernier, prévoit en complément de la rédaction initiale :

- la concertation annuelle entre centres de gestion coordonnateurs dans leur région et sur le plan national :
 - pour la mise en œuvre du calendrier pluriannuel des concours,
 - la pertinence de périmètres optimums d'organisation et du nombre de postes par périmètre,
- la présentation d'un tableau des centres de gestion habilités à recevoir les facturations « lauréats » qui servira de référence lors des mouvements financiers entre régions ou inter-régions,
- la mise à jour de la liste des opérations relevant de la mutualisation des coûts,
- le rajout d'une clause de prévenance de facturation de 3 mois par les centres organisateurs auprès des centres coordonnateurs,
- la création d'un observatoire national des concours fondé sur une base de données partagée.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 29 mai 2018, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- ***Adopter les principes de cette convention générale de mutualisation entre centres de gestion des coûts de concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018;***
- ***Donner tout pouvoir au Président à l'effet de signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.***

5-) PEMT- SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES – CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BRETAGNE

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS) a sollicité le Centre de Gestion du Morbihan afin d'envisager un partenariat pour la mise à disposition de personnel temporaire auprès de la délégation territoriale du Morbihan de l'ARS.

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne est un établissement public autonome au niveau administratif et financier, chargé de mettre en œuvre la politique régionale de santé, en

coordination avec ses différents partenaires. Elle assure une véritable coordination entre les services de l'Etat et l'Assurance Maladie.

Le CDG du Morbihan, par le biais de son service missions temporaires, propose, selon les dispositions administratives et financières adoptées pour les collectivités utilisatrices, et présentées dans la convention, deux prestations :

- l'affectation de personnels intérimaires pour assurer la suppléance d'agents de l'ARS durant les périodes de congés divers (congé maternité, maladie ordinaire, longue maladie...) ou pour renforcer certains secteurs d'activité.

Tarifification du service : application d'un taux de frais de gestion de 35 % sur le salaire brut chargé, les congés payés, les charges patronales.

- le portage de contrat pour des agents contractuels dont dispose déjà la structure et pour lesquels elle souhaite externaliser la gestion.

Tarifification du service : application d'un taux de frais de gestion de 10 % sur le salaire brut chargé, les congés payés, les charges patronales.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 29 mai 2018, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- ***Adopter les modalités du projet de convention de partenariat avec l'ARS,***
- ***Donner tout pouvoir au Président pour signer ladite convention et tout document s'y rapportant.***

6-) PEMT – OBSERVATOIRE REGIONAL – ENQUETE SUR LE RECOURS DES COLLECTIVITES AUX SERVICES DES MISSIONS TEMPORAIRES

Par délibération du 8 juin 2017, le conseil d'administration a adopté les modalités de conventionnement et de financement entre centres de gestion bretons permettant la mise en place de l'observatoire régional de l'emploi avec le recrutement de demi-postes de chargés de mission.

Au cours de l'année 2017, les travaux réalisés par l'observatoire ont été nombreux :

- Réalisation de/d' :
 - la synthèse régionale des bilans sociaux 2015,
 - un baromètre de l'emploi,

- Lancement de l'étude régionale portant sur l'organisation et la structuration des services RH dans les collectivités bretonnes...

De nouvelles études ont été programmées pour 2018 :

- Poursuite de l'étude RH régionale, présentée lors de la CREF à Pontivy, le 29 mars 2018,
- Participation à la campagne du bilan social 2017 avec la construction d'outils de communication communs,
- Reportage RH en collectivités sur des projets innovants/réussis telle que la bourse à la mobilité interne mise en place à Rennes Métropole,
- Aide à la réalisation d'une étude régionale sur le recours aux intérimaires dans la fonction publique territoriale...

Dans le cadre de l'étude portant sur le recours des collectivités aux services « Missions temporaires », le CDG 22 a engagé un stagiaire en IUT GEA, option gestion et management des organisations, dont il financera, seul, la gratification.

Pour réaliser cette étude, le CDG 22 propose d'utiliser, parmi les différentes options présentes sur le marché, un outil de questionnaire en ligne adapté à l'enquête (2 500 destinataires), tel que l'application SPHINX IQ2 déjà connus des services du CDG 29 et du CDG 22. La prise en charge du coût de la licence, par le budget annuel de l'observatoire régional, serait de 444 € TTC, soit 111 € TTC par CDG.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 29 mai 2018, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Autoriser le président à confirmer la participation du CDG 56 aux frais d'acquisition par le CDG 22 de la licence SPHINX IQ2, les crédits nécessaires figurant au budget.***

7-) PEMT – SERVICE ARCHIVAGE – FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARCHIVISTES ITINERANTS

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil d'administration a fixé les modalités de déplacement suivantes des archivistes itinérants :

- L'utilisation du véhicule personnel pour se rendre en collectivité ;
- L'application, à compter du 21^{ème} kilomètre aller-retour, de l'article 1 de l'arrêté ministériel n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques ;
- Le versement d'un dédommagement forfaitaire de 15,25 € par semaine de déplacement ;
- La considération, comme temps de travail, des temps de trajet au-delà de 30 minutes aller.

Dans le cadre d'une révision globale des modalités de déplacement des agents du centre de gestion, une délibération du 20 mars 2018 a validé un guide interne relatif aux déplacements professionnels conformément aux textes en vigueur. Ce nouveau règlement ne s'applique pas aux archivistes itinérants, agents contractuels du CDG. Il est donc proposé, une révision des modalités qui leur seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2018, afin d'harmoniser les pratiques, tout en tenant compte des spécificités de ce service.

- **La désignation de la collectivité** d'affectation figurera sur le contrat de travail de l'archiviste itinérant **comme résidence administrative**, ce qui conduit à l'absence de prise en charge des frais de déplacement. Si le contrat comprend des missions dans des collectivités distinctes, chacune de ces collectivités, nommées explicitement ou non, sera considérée comme résidence administrative.
- **L'utilisation du véhicule personnel lors des déplacements professionnels.** Les déplacements au Centre de Gestion seront indemnisés selon la réglementation en vigueur, au titre d'un déplacement extérieur à la résidence administrative (et sous réserve qu'il soit également extérieur à la résidence familiale de l'agent). Les indemnités seront calculées au départ de la résidence administrative ou familiale, en optant pour le trajet le plus court.
- Seul le temps de déplacement vers le Centre de Gestion sera considéré comme du temps de travail. Il sera calculé au départ de la résidence administrative ou familiale, en optant pour le temps le plus court. Dans le cas de plusieurs lieux d'affectation, la résidence administrative de référence sera soit celle dans laquelle l'agent passe le plus de temps ou, en cas de répartition égale du temps, la plus proche du CDG.
- Pour les missions insulaires, les frais de bateau, de parking sur le continent ou l'île ainsi que d'hébergement et frais afférents seront avancés par les agents puis indemnisés par le Centre de Gestion, sur présentation de justificatifs. Le temps de trajet (aller-retour) entre le port d'embarquement et la collectivité insulaire sera considéré comme du temps de travail.

Des délibérations spécifiques pourront éventuellement être prises, au vu des particularités logistiques de ces missions, à l'instar de la délibération n° 2017-50 du 21 septembre 2017 fixant les modalités d'indemnisation et d'avances dans le cadre de la mission menée actuellement sur BELLE-ILE-EN-MER.

- Ainsi et conformément à la délibération du 20 mars 2018 présentant le guide interne des déplacements professionnels des agents du siège et antennes médicales, "des avances pourront être consenties [...]" aux archivistes itinérants, "afin d'éviter de supporter une charge financière trop importante. La demande devra être formulée au moins dix jours avant le départ en mission et porter sur un montant de plus de 100€. Le montant de l'avance sera plafonné à 300€."

Les archivistes itinérants pourront simultanément prétendre, à compter du 1^{er} juillet 2018, aux mêmes mesures que les agents contractuels du siège selon les modalités en vigueur (régime indemnitaire, tickets restaurant, adhésion au CNAS...).

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 29 mai 2018, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- ***Désigner, à compter du 1^{er} juillet 2018, comme résidence administrative, la collectivité d'affectation des archivistes itinérants,***
- ***Adopter, à compter du 1^{er} juillet 2018, les nouvelles modalités de remboursement des déplacements des archivistes itinérants.***

8-) PST – SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – CONVENTIONS D'ADHESION

Récemment, des établissements et des services territoriaux extérieurs au département du Morbihan, comme l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) située en Charente-Maritime, se sont manifestés afin de bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive.

Ainsi,

- La Ville d'Antony (92) pour son centre maritime de Kerjouanno-Arzon (17 agents),
- L'office Public de la Langue Bretonne (29) pour son antenne de Vannes (3 agents),
- L'Etablissement Européen Supérieur des Arts de Bretagne (35) pour son école de Lorient (50 agents environ)

Ces établissements sont, pour la plupart, en lien avec l'établissement car le CDG du Morbihan les suit déjà, par convention, au titre des instances médicales (comité médical, commission de réforme).

La Région Bretagne s'est également manifestée pour confier une partie de son personnel relevant des lycées d'enseignement (500 agents environ).

Les conditions tarifaires à l'ensemble de ces établissements seraient celles appliquées aux employeurs territoriaux, à savoir 72 €/agent/an.

L'Université de Bretagne Sud (UBS), a également souhaité renégocier après une année d'exécution, sa convention quant aux modalités des visites médicales.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 29 mai 2018, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- ***Autoriser le Président à signer les conventions.***

9-) PST- CONTROLE MEDICAL DES ARRETS DE MALADIE DES AGENTS

Les impératifs de continuité et d'efficacité du service public, peuvent être difficiles à assurer compte tenu d'absences imprévues des agents à leur poste.

S'agissant des arrêts de travail pour des raisons médicales, la démarche prioritaire et essentielle doit être celle de la prévention des risques professionnels qui doit être initiée par les autorités territoriales et conduite avec le concours des acteurs territoriaux : la hiérarchie, l'assistant de prévention, les membres des CHSCT, le médecin de prévention, l'agent inspecteur en santé-sécurité au travail ...

Depuis de nombreuses années, le CDG du Morbihan, s'investi fortement dans cette démarche de prévention, par la structuration d'un pôle pluridisciplinaire dédié à la santé au travail.

Toutefois, face à l'augmentation constante de l'absentéisme, il convient de s'appuyer sur la circulaire du 31 mars 2017, relative au renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique.

Ainsi, l'idée de compléter l'offre de service du Pôle Santé au Travail est-elle apparue. Celle-ci serait complémentaire aux actions de prévention déjà mises en œuvre pour le compte des communes et des établissements publics du Morbihan.

L'autorité territoriale pourra, et cela est encouragé, contrôler la justification d'un arrêt de travail.

Une contre-visite médicale pourra être sollicitée, et confiée à un médecin agréé. L'agent public devra s'y soumettre pour conserver les droits et les garanties propres à sa situation administrative.

Le médecin agréé communiquera les conclusions des contre-visites à l'autorité territoriale. Ce document mentionnera :

1. Soit la justification de l'arrêt de travail ;
2. Soit le fait que l'arrêt de travail n'est pas justifié.

Dans le second cas, l'agent devra reprendre son service, faute de quoi la collectivité sera en droit de/d' :

- Appliquer une retenue sur la rémunération, pour absence de service fait ;
- Prononcer une mise en demeure préalable à une radiation des cadres pour abandon de poste.

En pratique, les missions confiées par les collectivités territoriales seraient accomplies par un médecin agréé qui les réaliserait sous la forme d'une vacation payée à l'acte.

Cette mission sera effective au début du 4eme trimestre 2018, après délibération du Conseil d'administration en septembre prochain.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 29 mai 2018, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de:

- ***Prendre acte de cette proposition dont les modalités précises seront présentées au prochain Conseil d'Administration.***

10-) DRI- PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION – TABLEAU DES EFFECTIFS

Au regard des nécessités de service, au titre de la promotion interne et des avancements de grade 2018, le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 29 mai 2018, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Adopter le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018.***

11-) DRI- RIFSEEP

Par délibération du 17 janvier 2017, le CDG 56 a instauré le RIFSEEP au profit de ses collaborateurs.

La totalité des textes de transposition n'étant pas publiés à l'époque de la délibération, le versement de la part relative au complément indemnitaire annuel avait été gelé jusqu'à publication de l'intégralité des textes permettant la couverture de tous les agents.

La publication de ces documents réglementaires étant reportée à une date indéterminée et dans un souci d'équité, il est proposé, à partir des régimes indemnitaires existant pour les grades non couverts par le RIFSEEP, de transposer ceux-ci afin d'allouer un équivalent IFSE et CIA à chacun des collaborateurs de l'établissement.

Par ailleurs et à cette occasion, divers ajustements ont été apportés aux fonctions qui portent sur :

- La création d'une fonction de médecin coordonnateur de zone (A2b),
- La création d'une fonction chef de service pour les groupes B et C (B1 et C1).

Concernant le CIA, versé à hauteur de 50% en juin et le solde en décembre, les régularisations s'opéreront en décembre de l'année N et, en cas de trop perçu sur l'année N du fait des 50% versés. Par ailleurs, concernant l'année 2018, le premier versement sera opéré en juillet 2018 et le solde en décembre.

Sur le volet financier, si l'incidence de l'affectation sur des bases réglementaires a un impact nul, le CIA quant à lui génèrera un coût annuel de 56 131 €, sur une base d'une attribution de 100% du montant par agent, ce qui ne devrait pas être le cas. L'ensemble de ces nouvelles modalités a reçu un avis favorable unanime du Comité technique du 15 mai 2018.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 29 mai 2018, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Adopter l'ensemble des mesures proposées complétant la délibération du 17 janvier 2017.***

12-) DRI- ASTREINTES

Une délibération du 15 Septembre 2016 adopte la mise en place d'astreintes au sein de l'établissement. Il est ainsi précisé qu'il appartient au Conseil d'administration de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale et précise l'astreinte qui est définie comme « la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration » (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif) ¹
ASTREINTES		
Il pourra être fait appel au Directeur Général Adjoint des Services pour toute urgence, en l'absence du directeur général des services d'astreinte de premier niveau : Dans le cadre de la sécurité des personnes et des biens de l'établissement (siège et antennes médicales) en lien notamment avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du MORBIHAN ou en cas de situations problématiques aiguës dans une collectivité du département nécessitant la coordination de moyens.	Directeur Général des Services, dans le cadre de sa responsabilité globale (prime de responsabilité) et Directeur Général Adjoint des Services	<u>Indemnisation forfaitaire</u> Montant de l'astreinte du vendredi soir au lundi matin : 109.28 € bruts <u>Modalités :</u> Tous les week-ends (du vendredi soir au Lundi matin)

En raison de sa fonction, le Directeur Général des Services de l'Etablissement est d'astreinte permanente. Pour autant, en cas d'absence, cette mission doit être assurée.

Elles étaient assurées, jusqu'à son départ en retraite, par le Dr Régis CORDEBAR en raison de ses interventions dans le cadre du SDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, qu'elles le soient désormais par le Directeur Général Adjoint des Services chaque fin de semaine, soit du vendredi soir au lundi matin, dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes relevant du CDG 56 ou en cas de sollicitation des autorités nécessitant l'intervention d'un collaborateur du CDG 56.

Le Comité technique, réuni le 15 mai dernier, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 29 mai 2018, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de :

- ***Fixer comme suit les nouvelles modalités d'application du régime des astreintes et des interventions du DGAS à compter du 4 Juin 2018.***

13-) DRI- ATTRIBUTION DES FONCTIONS DE CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTE (C.I.L) AU SPECIALISTE EN PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Par délibération du 21 Septembre 2017, un emploi de délégué à la protection des données a été créé.

Ce DPO, intervenant au sein des collectivités et établissements adhérents qui le souhaitent, a donc été positionné au sein du Pôle Stratégie et Conseil RH.

Dans le cadre de ses missions, l'agent pourrait reprendre également, pour l'établissement, les attributions actuelles du Correspondant Informatique et Libertés (C.I.L.).

Sa nomination ferait alors l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Pour cela, en qualité de responsable de traitement, il conviendra de veiller à ce que le Délégué à la Protection des Données dispose de tous les moyens nécessaires et d'une autonomie d'action reconnue par tous, pour lui permettre d'effectuer ses missions de façon indépendante. Ainsi, comme prévu par les textes, le délégué ne recevra aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions et fera directement son rapport au niveau le plus élevé dans la chaîne du traitement des données.

Ainsi, pour cet aspect de la mission, conviendrait-il de le rattacher directement au Président du CDG.

Réuni le 15 mai dernier, le Comité technique a émis un avis favorable sur l'organisation envisagée.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 29 mai 2018, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Acter les dispositions telles que décrites ci-dessus.***

14-) PSC – RGPD – CONVENTION DE PARTENARIAT CDG 56 – CDG 44

Comme vous le savez, Le règlement européen sur la protection des données personnelles, appelé RGPD, s'appliquera à compter du 25 mai 2018 dans tous les États membres de l'UE. Il impose notamment, à tous les organismes publics, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le CDG 56 s'est positionné pour proposer aux collectivités et établissements publics de son territoire une offre d'accompagnement dans la transposition du RGPD, et la mise à disposition des services d'un délégué à la protection des données.

Le CDG 56 et le CDG 44 se proposent de coopérer sur ce dossier afin de permettre aux collectivités du département de la Loire Atlantique, membres de Redon Agglomération, de bénéficier d'un accompagnement à la gestion des données personnelles, par le CDG 56, dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD.

La convention précise les modalités de ce projet de partenariat.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 29 mai 2018, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Adopter le projet de convention, ayant pour objet de préciser les modalités du partenariat entre le CDG du Morbihan et le CDG de Loire-Atlantique, au titre de la mission de DPD et de mise en conformité avec le RGPD ;***
- ***Autoriser le Président à signer la convention liant le CDG du Morbihan au CDG de Loire Atlantique.***

15-) PRH – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2017 CENTRE DE GESTION – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Par délibération du 2 juin 2015, le Conseil d'Administration avait approuvé les termes de la convention liant le Centre de Gestion à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, qui a pour objet de préciser les modalités et les conditions de prise en charge financière des interventions effectuées par le CDG pour le compte de la Caisse des Dépôts.

Dans ce cadre, le CDG est chargé d'une triple mission :

- d'information pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC destinée aux collectivités affiliées et à leurs agents ;
- d'organisation et d'animation de séances d'information collective pour ces mêmes acteurs ;
- d'intervention, pour le compte des collectivités, au titre de la CNRACL sur les dossiers et processus de cette dernière, adressés à la Caisse des Dépôts.

Un groupe de travail, réunissant certains centres de gestion de toutes les régions confondues et la CDC, s'est réuni à plusieurs reprises au cours du premier semestre 2017 afin de proposer un nouveau modèle de convention.

Cependant, la Caisse des Dépôts n'a pas été en mesure d'indiquer quel serait l'accompagnement financier des centres de gestion dans ce partenariat reconduit.

Aussi, devant l'impossibilité de conclure une nouvelle convention avec chaque centre avant l'échéance du 31 décembre 2017, la CDC avait fait part, le 6 novembre dernier, de son souhait de proroger la convention par un avenant à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par correspondance reçue le 14 mai dernier, la Caisse des Dépôts a transmis l'avenant 2018 de prorogation de la convention partenariale 2015-2017. Il est ainsi proposé que cette dernière soit prolongée jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

Toutefois, il convient de souligner que l'avenant ne se limite pas à une extension de la durée de mise en œuvre de la convention. En effet, la contribution financière 2018 versée par la CDC aux centres de gestion est également modifiée, à la baisse de surcroît, passant de 2 155 000 € pour l'année 2017 à 1 996 000 € pour 2018. L'avenant ne précise cependant pas quel sera l'impact financier pour le CDG 56.

Compte tenu des enjeux du partenariat qui unit aujourd'hui les centres de gestion à la Caisse des dépôts et dans la perspective d'un renouvellement de ce conventionnement, la Fédération

nationale des centres de gestion (FNCDG) et l'Association nationale des directeurs et directeurs-adjoints des CDG (ANDCDG) travaillent actuellement à la rédaction d'un courrier du président de la Fédération à l'attention du directeur de la CNRACL afin d'alerter ce dernier sur l'équilibre financier de ce partenariat. En effet, la contribution allouée par la CDC ne couvre pas les dépenses de personnel supportées par les CDG pour accomplir les missions confiées par cette dernière, ce que dénoncent aujourd'hui bon nombre de centres.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 29 mai 2018, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- ***Se ranger à la position de la FNCDG ;***

et lorsque celle-ci sera connue et si le souhait de la Fédération est de valider l'avenant proposé, de :

- ***Adopter l'avenant à la convention liant le Centre de gestion à la Caisse des Dépôts pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 au plus tard ;***
- ***Autoriser le Président à signer le dit avenant.***

16-) PEMT- EMPLOI MOBILITE COMPETENCES GPEEC – AVENANT A LA CONVENTION N°17- 101384 RELATIVE A L'UTILISATION DE L'APPLICATION WEB BILAN SOCIAL

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil d'administration a adopté le projet de convention relative à l'acquisition de l'application Web Bilan Social, proposé par le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne dans un souci de modernisation de l'outil précédent et de mutualisation des coûts.

Cette application permet ainsi aux autorités territoriales du Morbihan, de répondre à l'enquête sur leur collectivité, en matière d'emploi et de personnel, ainsi que celle sur la Santé et la Sécurité au Travail (RASSCT) et l'enquête Handitorial.

Conformément au règlement européen 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne propose un avenant à ladite convention afin de clarifier les obligations du sous-traitant et du responsable de traitement en matière de/du :

- **garantie de la confidentialité des données à caractère personnel par le sous-traitant et tout sous-traitant ultérieur**

- traitement des données uniquement selon les finalités de ladite convention
- prise en compte des principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- notification des failles de sécurité
- mesures de sécurité de la saisie des données et de leur destruction
- mise en place d'un registre des catégories d'activités de traitement

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 29 mai 2018, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- ***Adopter l'avenant à la convention sur l'utilisation de l'application Web Bilan Social, relatif au renforcement de la sécurité des données,***
- ***Donner tout pouvoir au Président pour signer l'avenant et tout document se rapportant à la convention précitée, les crédits nécessaires figurant au budget.***

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 heures 15.